



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 8 juillet 2019 à 20 h, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Sylvain Côté, conseiller; Philippe Verly, conseiller; Gilles Perron, conseiller; Raymond Côté, conseiller; Lise Larochelle, conseillère et Josiane Perron, conseillère formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2019-07-158

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Lise Larochelle que l'ordre du jour de la présente soit le suivant en retirant l'item 8 « Mandat huissier – recouvrement taxes 2018 ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2019
5. Première période de questions du public
6. Autorisation des comptes
7. Rapports des différents comités
 - a. Mairie
 - b. Régie incendie
 - c. Loisirs
 - d. Environnement
 - e. Trans-Appel
 - f. Urbanisme
8. Item retiré

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

9. Achat - système de rangement pour le garage
10. Achat – horodateur pour le garage
11. Autorisation travaux de voirie rang 14
12. Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13. Avis de motion – règlement d'emprunt pour la mise en place du programme de remplacement des installations septiques
14. Dépôt du projet de règlement numéro 2019-05 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 150 000 \$ et autorisant un emprunt de 150 000 \$ aux fins de financer le programme de remplacement des installations septiques (Règlement numéro 2019-04) »



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

15. Adoption du règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2004-7
16. Adoption du règlement numéro 2019-07 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2004-9
17. Compte-rendu de l'officière en bâtiment, environnement et agraire – juin 2019

LOISIRS ET CULTURE

18. Publicité L'Étincelle – 40 ans du Centre d'Action Bénévole

AUTRES

19. Affaires nouvelles et suivi
20. Deuxième période de questions
21. Correspondance
22. Levée de l'assemblée

ADMINISTRATION

2019-07-159 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-07-160 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2019, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Jonathan Lussier : Veut savoir les nouvelles du projet d'aqueduc route 249-rang 10.

Geneviève Provost : Demande quand le contrat sera donné, qu'est-ce qui accroche?

Philippe Laplante : Demande si la TECQ qui a été annoncé dans le journal va être mis sur le projet d'aqueduc?

2019-07-161 6. AUTORISATION DES COMPTES

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses, Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise jointe aux présentes soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

SALAIRES

Les chèques de salaires nets pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019 représentent un total net de 15 477.79 \$.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

COMPTES À PAYER EN DATE DU 5 JUILLET 2019

MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

5 juillet 2019

Liste des paiements émis (du 2019-07-09 au 2019-07-09)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

N° débour	N° C	Date	Nom	Description	Montant
201900317 (I)	7582	2019-07-09	GROUPE ULTIMA INC	Prime ass. Pour tracteur gazon	12,00 \$
201900318 (I)	7583	2019-07-09	VIVACO groupe coopératif	Ensemble pinc. Latex + ampoule	573,91 \$
201900319 (I)	7584	2019-07-09	ACTUALITÉS/L'ÉTINCELLE	Publicités pour férié 4 juin et 1 juil.	340,04 \$
201900320 (I)	7585	2019-07-09	LOCATION WINDSOR INC.	STIHL essence+racc. Boy. Scie bêt.,	1 011,88 \$
201900321 (I)	7586	2019-07-09	MONTY SYLVESTRE, Cons.	Hono. Cour municipale pour dossier	459,98 \$
201900322 (I)	7587	2019-07-09	EXCAVATION J.G. NAULT INC.	Excava. Coin Rouillard&Patrice +	2 946,24 \$
201900323 (I)	7588	2019-07-09	PIECES D'AUTO BILODEAU	3oz lead free acid	80,01 \$
201900324 (I)	7589	2019-07-09	VILLE DE WINDSOR	Fact. Provisoire (3 de 3)	9 700,00 \$
201900325 (I)	7590	2019-07-09	SINTRA INC	GRO carriere Shipton pour rang 9	264,34 \$
201900326 (I)	7591	2019-07-09	GABRIEL COUTURE ET FILS	Ponceaux x2 + livraison 50\$	7 648,39 \$
201900327 (I)	7592	2019-07-09	SEL WARWICK INC	Calcium 1000KG - 30@519\$+ballot et	17 901,61 \$
201900328 (I)	7593	2019-07-09	MÉCANIQUE G.S.B. INC	Inter: fuite air, jump. fitting pourrie,	565,81 \$
201900329 (I)	7594	2019-07-09	GROUPE SIGNALISATION	10 num. civique +poteau 911+3noms	1 141,89 \$
201900330 (I)	7595	2019-07-09	SPA DE L'ESTRIE	Contrôle animaux de juillet à décembre	2 484,01 \$
201900331 (I)	7596	2019-07-09	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation 2x à 4\$	48,00 \$
201900332 (I)	7597	2019-07-09	SANI ESTRIE INC	Déchets du 1 au 31 mai	7 243,88 \$
201900333 (I)	7598	2019-07-09	Remorquage (GEC)	Remorquage pépîne au garage	402,41 \$
201900334 (I)	7599	2019-07-09	Construction DJL Inc.	40,57T@30,25\$ pour rang 14	1 411,03 \$
201900335 (I)	7600	2019-07-09	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	Ess. Régulier : 9,2L @ 1,279 pour	396,33 \$
201900336 (I)	7601	2019-07-09	MOMO SPORTS	3x 59,99\$ balle pour les loisirs+livre	213,81 \$
201900337 (I)	7602	2019-07-09	SINTO INC	Savon à main 3.6L, Maxep aerosol 340G	118,29 \$
201900338 (I)	7603	2019-07-09	EXCAV. & TRANSPORT	14 verges de pailis natuel 40\$	643,86 \$
201900339 (I)	7604	2019-07-09	Atelier Lavoie 9246-2720	Courroie pour tondeuse Cub Cadet	86,00 \$
201900340 (I)	7605	2019-07-09	GARY DACRES ENR	Web Sling x2	145,85 \$
201900341 (I)	7606	2019-07-09	AVIZO Experts-conseils	Vérif. Terrain, plans, devis, rencontre	4 369,05 \$
201900342 (I)	7607	2019-07-09	PARR Marie-Eve	Remboursement frais dépl. Mai juin	118,20 \$
201900343 (I)	7608	2019-07-09	Pouliot Équipement de bureau	13,146 copie noire,0090\$+801 copie	191,29 \$
201900344 (I)	7609	2019-07-09	EXCAVATION YVON BENOIT	892,46T 0-¼ gravier à 10\$ la tonne	10 261,06 \$
201900345 (I)	7610	2019-07-09	Transport & Excav. Jocelyn	Niveler chemin pour calcium	4 581,75 \$
201900346 (I)	7611	2019-07-09	PAPETERIE 2000 RICHMOND	Papier legal et lettre+agrafeuse +	101,11 \$
201900347 (I)	7612	2019-07-09	NATHALIE ROUSSEAU	Frais déplacement pour congrès du	1 147,18 \$
201900348 (I)	7613	2019-07-09	CAIN LAMARRE SENCRL	Honoraires prof. Pour constat infr.	87,11 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000 77 079,32 \$

Total des chèques émis 77 079,32 \$

INCOMPRESSIBLES DU MOIS ET FACTURES AUTORISÉES D'AVANCE

MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

5 juillet 2019

Liste des paiements émis (du 2019-06-05 au 2019-07-08)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Date	Nom	Description	Montant
201900293 (C)		2019-06-05	LA FINANCIÈRE BANQUE	Paiement des int. Prêt 2017-08	9 350,48 \$
201900294 (C)		2019-06-07	RECEVEUR GENERAL DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-	1 824,12 \$
201900295 (C)		2019-06-07	MINISTRE DU REVENU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-	4 710,03 \$
201900298 (C)		2019-06-12	FIDUCIE DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-	916,75 \$
201900298 (C)		2019-06-12	PITNEY WORKS	Recharge timbreuse 13/05 +23/05	230,96 \$
2019000361		2019-05-31	Retraite QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL	533,15 \$
201900299 (I)	7574	2019-06-12	Centre Régional le Bel Âge	Aide fin. Pour Fête des Aînés 2019	100,00 \$
201900300 (C)		2019-06-12	HYDRO-QUEBEC	Lumières de rues : du 1er au 31 mai	734,68 \$
201900301 (C)		2019-06-12	VISA DESJARDINS	Dossier petites créances - Stéphanie	103,00 \$
201900302 (I)	7575	2019-06-13	Laurianne Goyette	Remb. Saison balle molle 2019 pour	40,00 \$
201900303 (C)	7576	2019-06-18	LA TRIBUNE	Avis eau potable et fourniture services	1 131,36 \$
201900306 (I)	7578	2019-06-18	FQM (FÉDÉRATION QUÉB.	Congrès FQM : inscr. conseil à	2 755,95 \$
201900305 (C)		2019-06-21	TELUS	Cell. Voirie 2X20\$ du 6 juin au 5 juil.19	45,99 \$
201900308 (I)	7579	2019-06-21	ÉNERGIE SONIC INC.	Diesel facture 24357786+24213637	1 071,94 \$
201900307 (C)		2019-06-26	HYDRO-QUEBEC	Élec. Stat, pomp : du 5 avril au 6 juin 19	72,57 \$
201900309 (C)		2019-06-28	AXION	Téléphone + modem+internet	167,89 \$
201900304 (I)	7577	2019-07-01	RÉGIE INTERMUN. INCENDIE	Quote-part 2e partie, 186 619\$/2	93 309,00 \$
201900310 (I)	7580	2019-07-04	MRC LE VAL-SAINT-	Paiement pour frais d'écocentre	90,00 \$
201900312 (I)	7581	2019-07-04	Retraite QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-	533,15 \$
201900313 (I)		2019-07-04	FIDUCIE DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-	1 105,54 \$
201900314 (I)		2019-07-04	RECEVEUR GENERAL DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-	2 080,40 \$
201900315 (I)		2019-07-04	MINISTRE DU REVENU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-	5 271,17 \$
201900436		2019-07-17	PITNEY WORKS	Affranchissement et location 1avril	282,53 \$
201900316 (A)		2019-07-04	VALORIS	Encaissement à 0 des factures	0,00 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000 126 460,66 \$

Total des chèques émis 126 460,66 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la Municipalité.

Rolland Camiré : Le garage du 621, route 143 a été démoli. La voirie a procédé à la réparation de ponceaux dans le rang 10 et le rang 14. En août, des travaux de rechargement dans le rang 9 sont prévus en collaboration avec St-Claude.

Philippe Verly : La Régie des incendies a vendu un camion incendie. Le nouveau camion est arrivé et des habits de combat ont également été vendus. Il n'y a eu aucune réunion du comité consultatif d'urbanisme en juin.

Josiane Perron : Nous avons de la difficulté à avoir des arbitres et marqueurs pour la balle. Une rencontre du Comité des loisirs aura lieu ce soir pour la préparation de la Fête familiale qui se tiendra le 24 août 2019 au Parc des loisirs.

Gilles Perron : Important de remettre un article dans le journal avec un symbole pour l'herbe à poux afin de sensibiliser les gens.

Il y a eu une rencontre chez Trans-Appel le 12 juin, Dominic Alexandre a été engagé en remplacement de Mme Aloir. Il y a eu du 1^{er} janvier au 30 avril, 10 transports collectifs. Un projet régional pour une plate-forme a reçu l'aval du CA de Trans-Appel.

8. MANDAT HUISSIER – RECOUVREMENT TAXES 2018

Item retiré

2019-07-162

9. ACHAT – SYSTÈME DE RANGEMENT POUR LE GARAGE

Attendu qu'il y a lieu d'aménager un espace de rangement dans le garage afin de maximiser l'entreposage;

Attendu que des soumissions ont été demandées à 2 fournisseurs;

Attendu que cette dépense est prévue au budget;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'autoriser l'achat d'un système d'entreposage pour le garage municipal de Entreprises Dolbec Cookshire 2000 ltée, au coût de 1 878.00 \$ taxes en sus incluant les frais de transport, selon la soumission numéro 154573 datée du 10 juin 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-07-163

10. ACHAT – HORODATEUR POUR LE GARAGE

Attendu que cette dépense est prévue au budget;

Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Rousseau à acheter de Pouliot Équipement de bureau un horodateur de modèle Way-Fu SP 500, au coût de 559 \$ taxes en sus (incluant l'installation), selon la soumission datée du 27 juin 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-07-164

11. AUTORISATION TRAVAUX DE VOIRIE RANG 14

Attendu que des travaux pour le remplacement de 2 ponceaux dans le rang 14 étaient prévus au budget 2019;

Attendu que lors des fortes pluies survenues le 29 juin 2019, un bris s'est produit sur un autre ponceau du rang 14 créant un affaissement d'une portion du rang;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté de ratifier l'achat des ponceaux et matériaux nécessaires au remplacement de 2 ponceaux et la réparation d'un ponceau dans le rang 14 et d'autoriser la location d'équipement requis pour bien accomplir ces travaux. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-07-165

12. ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

Considérant que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Val-Joli doit conclure une entente avec la FQM;

Considérant que la Municipalité de Val-Joli souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Val-Joli, pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu :

Que la Municipalité de Val-Joli participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

Que Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Val-Joli, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat;

Que la Municipalité de Val-Joli procédera aux travaux de conversion en 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-07-166

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Raymond Côté qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-05 décrétant un emprunt aux fins de financer le programme de remplacement des installations septiques décrété par le règlement numéro 2019-04. et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2019-07-167

14. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 150 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04) »

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Raymond Côté, le projet du règlement numéro 2019-05 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ aux fins de financer le programme de remplacement des installations septiques (Règlement numéro 2019-04) » qui sera adopté à une séance subséquente.



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04)

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par le Règlement numéro 2019-04, un programme de remplacement des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q.2, r. 22);

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le Règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal, dont tous les coûts, incluant les frais de financement d'un emprunt temporaire et d'émission de l'emprunt sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 8 juillet 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MONTANT DE LA DÉPENSE

Afin de financer le programme de remplacement des installations septiques décrété par le Règlement numéro 2019-04, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe « A », le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 150 000 \$, tel qu'il appert du détail des dépenses effectuées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement et relatives au programme de remplacement des installations septiques par le Règlement numéro 2019-04 (Annexe A), le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 150 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

ARTICLE 4 COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie du programme, dont la liste est jointe en Annexe « C », une compensation.

Le montant annuel de cette compensation correspond au montant obtenu en divisant le produit de la multiplication du coût total de la subvention versée au propriétaire en vertu du programme par le coût total des dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le coût total de l'ensemble des subventions versées aux bénéficiaires du programme.

ARTICLE 5 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, trois (3) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble du paiement de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-07-168

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2004-07

Considérant les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement de lotissement;
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Gilles Perron lors de la séance du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
Considérant que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu :

QUE le règlement numéro 2019-06 soit adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2004-7 DANS LE BUT D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS**



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Considérant les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement de lotissement;
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Gilles Perron lors de la séance du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
Considérant que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le titre du Chapitre 2 – Dispositions administratives est modifié afin de se lire comme suit : « CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET DROITS ACQUIS ».

Article 3

Les articles 2.3, 2.4 et 2.5 sont ajoutés au Chapitre 2 – Dispositions administratives et droits acquis et se lisent comme suit :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

DROITS ACQUIS GÉNÉRAUX 2.3

Un terrain dérogatoire formé d'un ou plusieurs lots distincts existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficie de droits acquis pourvu qu'il ait été formé conformément au règlement de lotissement alors en vigueur ou avant que des normes relatives à la dimension ou à la superficie des terrains aient été applicables sur le territoire de la municipalité, que ces normes aient été prévues dans un règlement municipal ou dans des mesures de contrôle intérimaire de la MRC du Val Saint-François.

Un terrain ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale ne confère pas de droits acquis si les conditions prévues à l'alinéa précédent ne sont pas respectées.

PRIVILÈGES AU LOTISSEMENT 2.4

Le présent règlement reconnaît les privilèges au lotissement définis aux articles 256.1, 256.2 et 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir :

1) Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 11 avril 1983 soit le jour qui précède celui de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, si les conditions suivantes sont respectées :

a) à la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicables à cette date dans le territoire où est situé le terrain, et;

b) un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaire, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2) Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui respecte les conditions suivantes :

a) le 11 avril 1983, soit le jour qui précède celui de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiels du cadastre;

b) à la date applicable en vertu du paragraphe a), ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire. Ceci s'applique également dans le cas où la construction est détruite par un sinistre après le 11 avril 1983.

3) Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain :

a) dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation; et

b) qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu des paragraphes 1 et 2 du présent article.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION D'UN LOT OU TERRAIN DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS 2.5

Tout terrain formé d'un ou plusieurs lots distincts dérogatoire, mais protégé par droits acquis, ou tout terrain bénéficiant d'un privilège selon l'article 2.4 du présent règlement peut être agrandi ou modifié sans le rendre plus dérogatoire dans chacune de ses dimensions pourvu que cet agrandissement ou modification permette d'atténuer l'écart entre les dimensions existantes du terrain et les normes applicables dans la réglementation en vigueur. Cette opération ne peut en aucun cas avoir pour effet de rendre un autre terrain ou lot dérogatoire ou d'augmenter sa dérogation.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Rolland Camiré
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-07-169

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2004-9

Considérant les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Gilles Perron lors de la séance du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
Considérant que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu :

QUE le règlement numéro 2019-07 intitulé « Règlement numéro 2019-07 visant à modifier le règlement sur les permis et certificat numéro 2004-9 dans le but de remplacer le terme « éolienne » par « panneaux photovoltaïques » soit adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICAT NUMÉRO 2004-9 DANS LE BUT DE
REPLACER LE TERME « ÉOLIENNE » PAR
« PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »**

Considérant les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Gilles Perron lors de la séance du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
Considérant que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 15 du chapitre 5, section 1 du règlement sur les permis et certificats est modifié afin de se lire comme suit :

15) Installation de panneaux photovoltaïques

- a) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du Représentant autorisé;
- b) Un plan à l'échelle montrant :
 - les limites du terrain visé et son identification cadastrale;
 - la localisation projetée des panneaux photovoltaïques;
 - la dimension des panneaux photovoltaïques;
 - la projection au sol de chaque bâtiment existant sur le terrain visé, l'identification des bâtiments devant héberger des panneaux photovoltaïques et/ou l'endroit au sol où ils seront installés.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Rolland Camiré
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

17. COMPTE RENDU MENSUEL DE L'OFFICIERE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le maire résume le compte rendu mensuel de l'officière en bâtiment, environnement et agraire.

Table with 6 columns: Permis juin, Nouvelle construction, Autres permis, Évaluation totale, Lotissement, Renouvellement. Rows for 2018 and 2019.

LOISIRS ET CULTURE

2019-07-170

18. PUBLICITÉ L'ÉTINCELLE – 40 ANS DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

Considérant que le Centre d'Action bénévole s'inscrit comme une ressource importante auprès des aînés et des plus démunis; Considérant que les services de l'organisme sont directement associés aux campagnes de financement de celui-ci; Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par le conseiller Raymond Côté que la Municipalité de Val-Joli souligne les 40 ans du Centre d'Acton bénévole en remettant un don de 200 \$ à l'organisme plutôt que de prendre une publicité dans le journal L'Étincelle. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

19. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

Aucun item à traiter à ce point.

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Philippe Laplante : il demande quelles sont les installations septiques qui peuvent être remplacées via le nouveau programme et s'il y a des gens qui n'ont toujours pas d'installation septique en juillet 2019?

Gilles Perron fait un constat du type d'herbicide utilisé près de la voie ferrée et mentionne qu'il serait intéressant de connaître le volume d'herbicide utilisé.

21. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 28 mai 2019 au 27 juin 2019 a été remise à chaque membre du conseil.

2019-07-171

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 20 h 45.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire

